

OBTENTION D'UNE PERMANENCE – CAS DE FIGURE

Convention collective 2023-28

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
Article 5-2.02	2 contrats consécutifs sur poste		PERMANENCE dès la signature d'un contrat sur poste	
Article 5-2.06	3 contrats consécutifs (charges) à temps complet (dont au moins 2 au secteur régulier)			PERMANENCE dès la signature d'un contrat sur poste

AUTRES SITUATIONS				
Article 5-2.07	3 années d'ancienneté cumulées		1 ^{er} contrat sur poste	PERMANENCE dès la signature du 2 ^e contrat sur poste
Article 5-2.08	5 années d'ancienneté cumulées		PERMANENCE dès la signature d'un premier contrat sur poste	

Définition « sur poste » :

Dans l'Annexe 1, il est toujours inscrit le nombre de postes par discipline. Dans l'exemple ci-dessous, les six premières personnes enseignantes ont un poste puisqu'il y a six permanences à ce jour. Il y a donc une personne qui obtiendra un poste si celle-ci répond à un des quatre cas de figure ci-haut mentionnés. Si la 7^e personne ne peut pas obtenir une permanence, elle aura donc un contrat « sur poste ».

POSTES				
Nbr. postes	Perm. À ce jour	MED		POSTES
		dépôt	prévisible	
7	6			1

Définition « charge » :

Après avoir distribué les cours de la discipline aux sept premières personnes, les cours résiduels sont distribués à titre de « charge ».